

FONDS DE SECOURS À LA LOCATION COMMERCIALE COVID-19

Le maire Walsh a créé le **fonds de secours à la location commerciale (Commercial Rent Relief Fund) COVID-19** pour travailler avec les propriétaires d'entreprises et leurs bailleurs/gestionnaires de biens immobiliers afin d'établir un partenariat de longue durée pour garantir que les entreprises puissent rester ouvertes pendant et après la pandémie COVID-19. Ce fonds nouvellement créé, administré et géré par le bureau pour le développement économique (OED) du maire, **commencera à accepter les demandes le lundi 16 novembre 2020. Les demandes seront closes le lundi 23 novembre à 9 h.**

Le fonds :

- Soutiendra les propriétaires d'entreprises par un paiement direct aux bailleurs
- Émettra des subventions aux bailleurs **jusqu'à 15 000 dollars** pour couvrir le loyer entre le 1er avril 2020 et le 31 décembre 2020, pour le compte du propriétaire de la petite entreprise.
- Créera un accord entre les bailleurs et les locataires qui permet aux locataires de rester dans leur espace commercial pendant un minimum de 12 mois après avoir reçu la subvention.

Les entreprises ayant des vitrines commerciales dans les centres d'affaires de quartier sont invitées à présenter une demande auprès du fonds de secours à la location commerciale.

Étapes pour présenter une demande :

1. Si vous êtes une entreprise intéressée par présenter une demande, contactez votre bailleur/propriétaire, si vous êtes un bailleur/propriétaire intéressé par présenter une demande, contactez votre locataire.
2. Les propriétaires d'entreprises remplissent la [demande de locataire d'adhésion au fonds de secours à la location commerciale COVID-19](#). Les bailleurs seront contactés pour les prochaines étapes **après** la réception de la demande d'entreprise initiale.
3. Les bailleurs/propriétaires qui ne sont pas actuellement enregistrés [comme vendeurs](#) pour la ville de Boston devront s'enregistrer pendant la procédure de demande pour pouvoir recevoir un paiement

Exigences d'admissibilité pour les petites entreprises :

- Les entreprises doivent avoir moins de trente-cinq (35) employés ;
- Les entreprises doivent avoir un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 500 000 dollars ; et
- Les entreprises doivent disposer d'un espace commercial dans la ville de Boston, dans un centre commercial de quartier désigné. Les entreprises à domicile ne sont pas éligibles à ce fonds.

- Les entreprises ne doivent pas avoir pu rouvrir en raison de l'ordre de fermeture d'urgence (dans la phase 3, étape 2) ou avoir été touchées de manière disproportionnée par la pandémie COVID-19
 - Par « **touché de manière disproportionnée** », on entend une entreprise dans l'un des secteurs suivants :
 1. Service de restauration
 2. Commerce de détail
 3. Services (réparation, entretien, services personnels)
 4. Arts, spectacles et loisirs
- Les entreprises doivent avoir été en règle avec leur bailleur/propriétaire avant le 1er avril 2020
- Les entreprises doivent être en règle avec la ville de Boston
- Les entreprises doivent signer le contrat de propriétaire commercial/locataire

Conditions d'éligibilité pour les bailleurs/propriétaires

- Les bailleurs/propriétaires doivent être en règle avec la ville de Boston
- Les bailleurs/propriétaires doivent s'enregistrer pour devenir vendeurs auprès de la ville de Boston
- Les bailleurs/propriétaires doivent signer le contrat de propriétaire commercial/locataire

Pour plus d'informations et une aide supplémentaire, veuillez consulter :

- Le site web du fonds de secours à la location commerciale COVID-19 : **boston.gov/commercial-rent-relief**
- Contactez notre équipe à smallbiz@boston.gov.